



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-226

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- R24-2019-08-02-018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas
QUILLET Préfet de la Sarthe pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature
(3 pages) Page 6
- R24-2019-08-02-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal
MAILHOS Préfet de la région Auvergne - Rhône - Alpes Préfet du Rhône en sa qualité
de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112 « Impulsion
et coordination de la politique d'aménagement du territoire », BOP 113 "Paysages, eau et
biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire
Grandeur Nature (3 pages) Page 10
- R24-2019-08-02-019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane
BRUNOT Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP
112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », des BOP
113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des
risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 14
- R24-2019-08-02-012 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-Gaëlle
BAUDOIN-CLERC Préfète du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan
Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3
pages) Page 18
- R24-2019-08-02-003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine
FERRIER Préfète du CHER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur
nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 22
- R24-2019-08-02-011 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal
CASTELNOT Préfète de l'Orne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur
nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 26
- R24-2019-08-02-015 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Fabienne
BUCCIO Préfète de la région NOUVELLE AQUITAINE Préfète de la GIRONDE en sa
qualité de Préfète de la région Nouvelle Aquitaine pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan
Loire grandeur nature (3 pages) Page 30
- R24-2019-08-02-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise
LECAILLON Préfète de l'Allier en sa qualité de Préfète de l'Allier pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113
"Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des
risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages) Page 34

R24-2019-08-02-010 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC Préfète de la Nièvre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 38
R24-2019-08-02-020 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benoît BROCARD Préfet de la Vendée pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 42
R24-2019-08-02-014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté Préfet de la Côte d'Or en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche - Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 46
R24-2019-08-02-017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE Préfet de Loire-Atlantique en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 50
R24-2019-08-02-016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Étienne GUYOT Préfet de la région OCCITANIE Préfet de la Haute-Garonne en sa qualité de Préfet de la région Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature (3 pages)	Page 54
R24-2019-08-02-006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Evence RICHARD Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 58
R24-2019-08-02-009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-François TREFFEL Préfet de la Mayenne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 62
R24-2019-08-02-004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE Préfet de la Haute-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 66
R24-2019-08-02-008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur René BIDAL Préfet de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 70

R24-2019-08-02-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER Préfet de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 74
R24-2019-08-02-007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves ROUSSET Préfet de Loir-et-Cher pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)	Page 78
R24-2019-08-02-002 - Arrêté portant délégation de signature Madame Françoise SOULIMAN Préfète de l'Ardèche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature (3 pages)	Page 82
R24-2019-08-02-031 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Edith CHATELAIS Administratrice civile hors classe Secrétaire générale pour les affaires régionales (6 pages)	Page 86
R24-2019-08-02-032 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest (3 pages)	Page 93
R24-2019-08-02-033 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Katia BEGUIN Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours Chancelière des universités (4 pages)	Page 97
R24-2019-08-02-034 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Yvonne PEROT Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 102
R24-2019-08-02-022 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (6 pages)	Page 106
R24-2019-08-02-023 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 113
R24-2019-08-02-026 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe BUZZI Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim (6 pages)	Page 117
R24-2019-08-02-021 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, (5 pages)	Page 124
R24-2019-08-02-024 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, (9 pages)	Page 130
R24-2019-08-02-025 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, (2 pages)	Page 140

R24-2019-08-02-027 - Arrêté Portant délégation de signature à Monsieur Denis MILLET administrateur supérieur des douanes et droits indirects directeur régional du Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 143
R24-2019-08-02-028 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 147
R24-2019-08-02-030 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARCHAND Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim (5 pages)	Page 153
R24-2019-08-02-029 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué du BOP 172 A Monsieur Marc GUERIN Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (4 pages)	Page 159

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-018

Arrêté portant délégation de signature

à M. Nicolas QUILLET

Préfet de la Sarthe

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur le

BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

*à M. Nicolas **QUILLET**
Préfet de la Sarthe*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 janvier 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Nicolas QUILLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 17.160 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et M. Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Sarthe.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.173 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-013

Arrêté portant délégation de signature

à M. Pascal MAILHOS

Préfet de la région Auvergne - Rhône - Alpes

Préfet du Rhône

en sa qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses

imputées au titre du volet « Plan Loire »

du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire »,

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire

Grandeur Nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É
portant délégation de signature

à M. Pascal MAILHOS
Préfet de la région Auvergne - Rhône - Alpes
Préfet du Rhône

en sa qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire »
du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Pascal MAILHOS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

Les arrêtés préfectoraux n° 18.210 et n° 18.211 du 29 novembre 2018 sont abrogés.

Article 9 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.157 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-019

Arrêté portant délégation de signature

à M. Stéphane BRUNOT

Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses

imputées au titre du volet « Plan Loire »

du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire »,

des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire
Grandeur Nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

à M. Stéphane BRUNOT
Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire »
du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 mars 2018 nommant M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la Préfecture du Loiret pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: Délégation est donnée à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la Préfecture du Loiret pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3: Délégation est donnée à M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la Préfecture du Loiret pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Stéphane BRUNOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

Article 9 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Stéphane BRUNOT, secrétaire général de la préfecture du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.163 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-012

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC
Préfète du Puy-de-Dôme
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire
grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

*à Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC
Préfète du Puy-de-Dôme*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: Délégation est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 18.209 du 29 novembre 2018 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du Puy-de-Dôme, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département du Puy-de-Dôme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.167 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-003

Arrêté portant délégation de signature

à Madame Catherine FERRIER

Préfète du CHER

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

à Madame Catherine FERRIER
Préfète du CHER

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Catherine FERRIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 17.184 du 4 septembre 2017 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département du Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département du Cher.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.160 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-011

Arrêté portant délégation de signature

à Madame Chantal CASTELNOT

Préfète de l'Orne

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à Madame Chantal CASTELNOT
Préfète de l'Orne**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Mme Chantal CASTELNOT, préfète de l'Orne à compter du 28 août 2017 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Chantal CASTELNOT, préfète de l'Orne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Chantal CASTELNOT, préfète de l'Orne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Chantal CASTELNOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 17.158 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Chantal CASTELNOT, préfète de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Orne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Orne.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.166 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-015

Arrêté portant délégation de signature

à Madame Fabienne BUCCIO

Préfète de la région NOUVELLE AQUITAINE

Préfète de la GIRONDE

en sa qualité de Préfète de la région Nouvelle Aquitaine

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

à Madame Fabienne BUCCIO
Préfète de la région NOUVELLE AQUITAINE
Préfète de la GIRONDE

en sa qualité de Préfète de la région Nouvelle Aquitaine

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Fabienne BUCCIO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 3 :Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 17.260 du 27 novembre 2017 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la région Nouvelle Aquitaine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.169 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-001

Arrêté portant délégation de signature
à Madame Marie-Françoise LECAILLON
Préfète de l'Allier
en sa qualité de Préfète de l'Allier
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire
Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

*à Madame Marie-Françoise LECAILLON
Préfète de l'Allier*

en sa qualité de Préfète de l'Allier

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier, à compter du 2 août 2019, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: Délégation est donnée à Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier, à compter du 2 août 2019, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marie-Françoise LECAILLON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus. L'arrêté préfectoral n° 18.003 du 17 janvier 2018 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.159 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-010

Arrêté portant délégation de signature

à Mme Sylvie HOUSPIC

Préfète de la Nièvre

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à Mme Sylvie HOUSPIC
Préfète de la Nièvre**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 nommant Mme Sylvie HOUSPIC, préfète de la Nièvre;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète de la Nièvre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète de la Nièvre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sylvie HOUSPIC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 18.169 du 17 octobre 2018 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète de la Nièvre, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Nièvre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.165 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-020

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Benoît BROCARD

Préfet de la Vendée

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur le

BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à Monsieur Benoît BROCARD
Préfet de la Vendée

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Benoît BROCARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 17.161 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre- Val de Loire et M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Vendée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.174 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-014

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Bernard SCHMELTZ

Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté

Préfet de la Côte d'Or

en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche -
Comté

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire
grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à Monsieur Bernard SCHMELTZ
Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté
Préfet de la Côte d'Or

en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche - Comté

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: Délégation est donnée à M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Bernard SCHMELTZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 18.085 du 9 mai 2018 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.168 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-017

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Claude d'HARCOURT

Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE

Préfet de Loire-Atlantique

en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses

imputées au titre du volet « Plan Loire »

du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire »,

des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire

Grandeur Nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à Monsieur Claude d'HARCOURT
Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE
Préfet de Loire-Atlantique

en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées au titre du volet « Plan Loire »
du BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
des BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Claude d'HARCOURT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

Les arrêtés préfectoraux n° 18.207 et n° 18.208 du 29 novembre 2018 sont abrogés.

Article 9 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.158 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-016

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Étienne GUYOT

Préfet de la région OCCITANIE

Préfet de la Haute-Garonne

en sa qualité de Préfet de la région Occitanie
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire
grandeur nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

*à Monsieur Étienne GUYOT
Préfet de la région OCCITANIE
Préfet de la Haute-Garonne*

en sa qualité de Préfet de la région Occitanie

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Étienne GUYOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 18.212 du 29 novembre 2018 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Étienne GUYOT, Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Occitanie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Occitanie.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.171 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-006

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Evence RICHARD

Préfet de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É
portant délégation de signature

à Monsieur Evence RICHARD
Préfet de la Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire, à compter du 21 mars 2016 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Evence RICHARD, préfet de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: Délégation est donnée à M. Evence RICHARD, préfet de la Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Evence RICHARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 17.154 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Evence RICHARD, préfet de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.176 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-009

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Jean-Francis TREFFEL

Préfet de la Mayenne

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur le

BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à Monsieur Jean-François TREFFEL
Préfet de la Mayenne

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant M. Jean-François TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donné à M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Francis TREFFEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 19.008 du 24 janvier 2019 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Mayenne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.172 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-004

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Nicolas de MAISTRE

Préfet de la Haute-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

*à Monsieur Nicolas de MAISTRE
Préfet de la Haute-Loire*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Nicolas de MAISTRE, préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Nicolas de MAISTRE, Préfet de la Haute-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas de MAISTRE, Préfet de la Haute-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Nicolas de MAISTRE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 19.038 du 29 avril 2019 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Nicolas de MAISTRE, Préfet de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de la Haute-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.161 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-008

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur René BIDAL
Préfet de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire
grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur
Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant délégation de signature

**à Monsieur René BIDAL
Préfet de Maine-et-Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant M. René BIDAL, Préfet de Maine-et-Loire;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à M. René BIDAL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée, à M. René BIDAL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. René BIDAL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 17.155 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. René BIDAL, Préfet de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.164 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-005

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Thierry BONNIER

Préfet de l'Indre

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É
portant délégation de signature

à Monsieur Thierry BONNIER
Préfet de l'Indre

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Thierry BONNIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 18.195 du 9 novembre 2018 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Indre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Indre, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.162 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-007

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Yves ROUSSET

Préfet de Loir-et-Cher

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur

Nature

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

à Monsieur Yves ROUSSET
Préfet de Loir-et-Cher

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant M. Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Yves ROUSSET, Préfet de Loir-et-Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature , à compter du 27 mars 2019 ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: Délégation est donnée à M. Yves ROUSSET, Préfet de Loir-et-Cher pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature, à compter du 27 mars 2019 ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Yves ROUSSET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 19.044 du 6 mai 2019 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Yves ROUSSET, Préfet de Loir-et-Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.175 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-002

Arrêté portant délégation de signature

Madame Françoise SOULIMAN

Préfète de l'Ardèche

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire

grandeur nature

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É
portant délégation de signature

Madame Françoise SOULIMAN
Préfète de l'Ardèche

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE,
PREFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, PAR INTERIM**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète de l'Ardèche ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfète de l'Ardèche pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Françoise SOULIMAN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne par intérim.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 6 :Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 2 août au 25 août 2019 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 18.206 du 29 novembre 2018 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Françoise SOULIMAN, préfète de l'Ardèche sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Ardèche, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Orléans, le 2 août 2019
La Préfète de la région
Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du
bassin Loire-Bretagne par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.170 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-031

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Edith CHATELAIS
Administratrice civile hors classe
Secrétaire générale pour les affaires régionales

A R R Ê T É

Portant délégation de signature
à
Madame Edith CHATELAIS
Administratrice civile hors classe
Secrétaire générale pour les affaires régionales

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "politiques publiques", à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 du Premier ministre, portant nomination de Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire à compter du 15 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2018 du Premier ministre, portant nomination de M. Philippe BLANCHET, administrateur territorial, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle "modernisation et moyens", à compter du 15 décembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Edith CHATELAIS, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, instructions internes) et correspondances se rapportant aux affaires traitées par le secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics.

La présente délégation de signature concerne notamment :

- l'exercice des compétences du Préfet de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux n'ont pas reçu délégation et des crédits européens ;
- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- les lettres d'observation aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, pour le Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes dépendant du Conseil régional Centre-Val de Loire, les organismes régionaux, les organismes ayant leur siège social dans le Loiret et ayant des compétences à l'échelle de la région Centre-Val de Loire ou du bassin Loire-Bretagne.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre-Val de Loire, tous les actes administratifs et correspondances se rapportant à l'organisation des procédures de consultation et à la conclusion de marchés qui répondent à un besoin évalué au niveau régional.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHATELAIS, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Philippe BLANCHET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Edith CHATELAIS, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer l'ensemble des affaires relevant des attributions et compétences de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité exercées au niveau régional, en matière d'administration générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHATELAIS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa précédent, sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "politiques publiques", et par M. Philippe BLANCHET, adjoint au SGAR, chargé du pôle "modernisation et moyens", à défaut par Mme Nadia BENSERHAYAR, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Frédéric ORELLE, directeur des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant du secrétariat général pour les affaires régionales notamment :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire.

b) les correspondances suivantes :

- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liés ou non à une forclusion ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception divers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ORELLE, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Laurent COURBE, attaché ou par Mme Nadine RUIZ, attachée.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HUSS, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de l'exercice de ses missions à l'exception de ceux présentant un caractère particulier d'importance et des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales ;
- aux maires des villes chefs-lieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine HUSS, la présente délégation sera exercée par les délégués indiqués à l'article 3 par défaut.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Frédéric ORELLE à l'effet de signer les

devis d'un montant maximum de 250 000 € par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds indiqués dans l'annexe 3 et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de Mme Edith CHATELAIS, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes prévus à l'article 1.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins ;
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation ;
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 9 : Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié aux agents listés à l'annexe 1 le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

Article 10 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 18.213 du 29 novembre 2018 est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.143 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire

Programmes		Centre financier	Agents habilités
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT
		0112-DR45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT
		0112-DIR2-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON, Nadine LE PRINCE
		0112-DR45-DS45	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT, Nadine LE PRINCE
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Patrick BOURBON
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT, Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
		0119-C002-DR45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
148	Fonction publique	0148-DAFP-DP45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
		0148-DAFP-DR45	Georgia MOREAU, Nadine LE PRINCE
159	Expertise, information géographique et météorologie	0159-ESS1-ES45	Nadine LE PRINCE, Laurent COURBE
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0172-DRR6	Raquel TEIXEIRA
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Patrick BOURBON
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Patrick BOURBON, Claire SOCQUET, Shpresa BUSHI-CADOT
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45	Christelle MINIER, Nadine RUIZ
		0333-DR45-0045	Christelle MINIER, Emilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ
		0333-DR45-SGAR	Nadine LE PRINCE
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	0723-DP45	Christelle MINIER, Emilie LASGUIGNES, Nadine RUIZ

**Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
Centre de délégation SGAR**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)
Edith CHATELAIS	1 500 €	10 000 €	non
Frédéric ORELLE	1 000 €	5 000 €	non
Marc GUERIN	500 €	6 000 €	non

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-032

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Emmanuelle BLANC
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile
Ouest

A R R Ê T É

portant délégation de signature
à

Madame Emmanuelle BLANC
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6412-2, L 6412-3 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 7 décembre 2018, nommant Mme Emmanuelle BLANC directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 2 : Délégation particulière est donnée à Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région, dans le cadre de ses missions et compétences :

1. la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Centre-Val de Loire, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
2. l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile, pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
3. l'autorisation pour les entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
4. l'approbation des programmes d'exploitation des entreprises mentionnées à l'alinéa 1 du présent article ;
5. les propositions de transaction auprès du procureur de la République concernant les infractions au titre III (Entreprises de transport aérien) du livre III (Transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R 330-19 du code de l'aviation civile ;
6. l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 3 : En application du 4^o de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Emmanuelle BLANC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation
le....."

Article 5 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 18.220 du 17 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.155 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-033

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Katia BEGUIN
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à
Madame Katia BEGUIN
Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Education, en particulier ses articles L 421-11 à L 421-16 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 33 et l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I - ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET DE CONTRÔLE BUDGETAIRE

Article 1 : contrôle de légalité

Délégation de signature est donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités pour l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16).

Cette délégation intègre :

- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPL relevant de son autorité ;
- les référés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Article 2 : immobilier

La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPL et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiés à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités.

II - ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à l'effet de :

recevoir les crédits des programmes :

- 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;

- 140 - enseignement scolaire public du premier degré ;
- 141 - enseignement scolaire public du second degré ;
- 150 - formation supérieure et recherche universitaire ;
- 172 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- 214 - soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- 230 - vie de l'élève ;
- 231 - vie étudiante ;
- 723 - contribution aux dépenses immobilières.

répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;

procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

- 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes énumérés à l'article 3 ;
- 3, 5 et 7 du programme 723 "contributions aux dépenses immobilières".

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € restent soumis à la signature du Préfet de région.

Article 5 : S'agissant des crédits des programmes 150 et 231, des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Pour les autres programmes, un bilan financier annuel au 31 décembre de chaque année sera adressé au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

III - ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à Mme Katia BEGUIN, Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général pour les affaires régionales concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

IV - EXECUTION :

Article 8 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Katia BEGUIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 9 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 10 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 17.178 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.154 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-034

Arrêté portant délégation de signature à

Madame Yvonne PEROT

Directrice régionale de l'Institut national
de la statistique et des études économiques du Centre-Val
de Loire

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à

Madame Yvonne PEROT
Directrice régionale de l'Institut national
de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2016 nommant Mme Yvonne PEROT Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Yvonne PEROT, Directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Yvonne PEROT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation
le....."

Article 4 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.
L'arrêté préfectoral n° 17.177 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.152 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-022

Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Bruno LOCQUEVILLE

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à
Monsieur Bruno LOCQUEVILLE
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le code de l'Éducation, et notamment l'article L 421-14 ;

Vu le code rural, et notamment l'article L 811-10 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 3 : En cas d'absence du préfet de la région Centre-Val de Loire, M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, est habilité à suppléer le préfet dans son rôle de commissaire du gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire.

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE :

Article 5 : L'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts, sont également confiées à M. Bruno LOCQUEVILLE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 7 : Délégation est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir les crédits des programmes:

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 – Economie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;

- 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, sera proposée par la DRAAF au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) :

- direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;
- directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ;
- directions départementales de la protection des populations de l'Indre-et-Loire et du Loiret.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 8 :

Article 8.1 : Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous dont le RPROG est ministériel :

- 143 - Enseignement technique agricole ;
- 149 - Economie et développement durables des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières ;
- 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 - Soutien des politiques de l'agriculture ;
- 149-01C - BOP central ;
- 206-01C - BOP central ;
- 215-01C - BOP central.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Délégation est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour l'instruction des dossiers de financement de l'appui aux GIEE et le financement au titre du programme régional de développement agricole et rural de la chambre régionale d'agriculture et leur engagement juridique sous OSIRIS au titre du programme 775 CASDAR.

Article 8.2 :

Délégation est donnée, en qualité de responsable d'UO, à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - Action 1 dont le RPROG est ministériel.

Délégation est également donnée, en qualité de service prescripteur et exécutant, à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la

région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du budget qui lui aura été notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxe excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

Article 9 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion pour chacun des programmes budgétaires seront établis au 30 avril et au 31 juillet.

Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, me sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante.

Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 10 : Délégation de signature est également donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 11 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXECUTION :

Article 12 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Bruno LOCQUEVILLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 13 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,....."

Article 14 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 19.016 du 4 mars 2019 est abrogé.

Article 15 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.147 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-023

Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Bruno LOCQUEVILLE

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à

Monsieur Bruno LOCQUEVILLE
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre-Val de Loire

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre VI - titre II - chapitre 1^{er} ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 modifié relatif à l'agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2019 nommant M. Bruno LOCQUEVILLE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 18 mars 2019 ;

Vu la convention en date du 26 août 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Centre ;

Vu la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en date du 2 avril 2009 modifiée ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer en date du 30 juillet 2019 portant délégation de signature au profit de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la région Centre-Val de Loire, par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Centre-Val de Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : Entrent normalement dans le champ de cette délégation :

- les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement relevant de la prise en charge de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer ;
- les actes relatifs au financement de la collecte des céréales avec aval ;
- les décisions relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations européenne ou nationale ;
- les décisions relatives aux subventions accordées par l'établissement au titre du contrat de projets Etat-Région et les notifications de toute aide nationale ou européenne dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire m'adressera un compte-rendu à chaque fin de trimestre, du nombre et de la nature des actes et décisions pris en application de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 19.017 du 4 mars 2019 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Représentante territoriale de FranceAgriMer,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.148 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-026

Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Christophe BUZZI

Directeur régional et départemental de la jeunesse, des
sports

et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par
intérim

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à

Monsieur Christophe BUZZI
**Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim**

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R. 121-22, L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse», pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 25 avril 2019 portant nomination de M. Christophe BUZZI chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer :

□ l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, à l'article 3 du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 susvisé et à l'article 2 du décret n° 2016-137 susvisé, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.

□ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 3 : M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;
- 147 - Politique de la ville ;
- 163 - Jeunesse et vie associative ;
- 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 219 - Sport ;
- 304 - Inclusion sociale et protection des personnes.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DRDJSCS au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles (UO) sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3, et des programmes 124, 333 (action 1) et 724. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Article 5 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, en

qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE ET DE LA TARIFICATION :

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, à effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L 314-7 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 dudit code, soit notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 de ce même code ;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêts modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux spécialisés de la tarification des institutions sociales (mémoires en demande et en défense devant la commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale de tarification) et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L 313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du Code de l'action sociale et des familles ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Toutefois, les marchés d'étude sont soumis à accord préfectoral préalable, quel que soit leur montant, au vu d'un rapport circonstancié.

Article 9 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au Secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

VI – EXECUTION :

Article 10 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Christophe BUZZI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 11 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 12 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 19.041 du 2 mai 2019 est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.150 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-021

Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Christophe CHASSANDE

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**
DREAL – 2019 LOIRE BASSIN

A R R Ê T É
portant délégation de signature
à

Monsieur Christophe CHASSANDE
**Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire,**

**LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
PRÉFETE COORDONNATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE PAR INTERIM**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 modifié relatif aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, en sa qualité de délégué de Bassin Loire-Bretagne.

Vu l'arrêté préfectoral 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation de bassin Loire-Bretagne, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;

□ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 3 : Délégation particulière est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en sa qualité de délégué de bassin **Loire-Bretagne**, pour signer les décisions d'habilitation d'organismes pour effectuer le contrôle technique des éléments de l'assiette des redevances des agences de l'eau.

Article 4 : Délégation particulière est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en sa qualité de délégué de bassin Loire-Bretagne, pour signer les décisions d'habilitation relatives à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 5 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes ci-dessous :

- 113 "Paysage, eau et biodiversité" – Plan Loire Grandeur Nature ;
- 181 "Prévention des risques" – Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En matière de dépenses relevant du titre 6, délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 100 000 €.

Article 6 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août.

Le compte rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés au contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence dans le bassin de la Loire.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis préalablement à leur notification à mon visa.

Article 8 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXECUTION :

Article 9 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 10 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par intérim
et par délégation,
....."

Article 11 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 17.171 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 12 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.145 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-024

Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Christophe CHASSANDE

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTÉ
portant délégation de signature

à

Monsieur Christophe CHASSANDE
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire,

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

Vu le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- ◆ l'ensemble des correspondances relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à l'exception :

- de celles présentant un caractère particulier d'importance,
 - de celles adressées aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
 - des mémoires en défense présentés au nom de l'État, à l'occasion des recours pour excès de pouvoir formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DREAL Centre-Val de Loire ;
- ◆ les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.
- ◆ Les mémoires en défense relatifs aux procédures d'urgence prévues par le code de justice administrative.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE à l'effet de signer, pour les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, toutes les décisions visées dans l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité et dans l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE à l'effet de signer, pour les agents des corps des adjoints administratifs affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région Centre-Val de Loire et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Centre-Val de Loire, toutes les décisions dans l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement et dans l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux opérations routières :

- ◆ pour les acquisitions foncières dans le cadre d'une DUP et en application des articles L.311-1 et suivants, R.311-5, R.311-24, R.311-30, R.311-28 et R.323-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - notification des enquêtes, des déclarations d'utilité publique et des arrêtés préfectoraux ;
 - notification des ordonnances d'expropriation ;

- établissement et notification des offres et des mémoires en vue de la fixation judiciaire des indemnités ;
- notification de la saisine du juge ;
- notification des jugements de fixation judiciaire d'indemnité ;
- dépôt éventuel et notification des actes d'appel ;
- notification des jugements d'appel ;
- établissement et notification des décisions et consignation d'indemnité d'expropriation.

◆ pour les acquisitions foncières hors du cadre d'une DUP et en application de l'article R.1212.1 et R.4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques :

- établissement et notification des offres ;
- signature des actes relatifs aux projets approuvés ou pris en considération par l'autorité ministérielle ou situés dans les emprises d'emplacements réservés au bénéfice de l'État dans les plans d'occupation des sols ou les plans locaux d'urbanisme, après mise en demeure des propriétaires, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à 30 000 euros ;
- signature des actes relatifs à des acquisitions foncières d'opportunité, en cas de projets non approuvés par l'autorité ministérielle, lorsque le montant est inférieur à 15 000 euros.

◆ pour les travaux routiers et en application de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissements et de gestion sur le réseau routier national :

- les études préalables
- les études détaillées
- les dossiers préalables aux enquêtes réglementaires.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la régulation des transports routiers, en application des dispositions prévues par le code des transports.

◆ En matière de registre :

- les délivrances, les suspensions et les retraits d'autorisations d'exercer, les inscriptions, les maintiens et les radiations ainsi que tous courriers de mise en demeure ;

◆ En matière de capacité professionnelle :

- la délivrance des attestations de capacité professionnelle ;
- l'agrément et le contrôle des organismes dispensant les formations en vue de la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger, et toutes décisions et correspondances dans ce cadre ;
- l'approbation des stages dispensés par les organismes de formation professionnelle en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle ou de l'attestation de capacité professionnelle ;
- l'approbation des formations d'actualisation des connaissances et l'agrément des centres qui les dispensent ;

◆ En matière de titres administratifs de transport :

- la délivrance, le renouvellement, l'échange de tous titres administratifs de transports;

◆ En matière de sanctions administratives :

- le retrait temporaire, la restitution, le retrait définitif des titres administratifs de transport, l'immobilisation des véhicules, la suspension, sa levée et le retrait des autorisations d'exercer ;

◆ En matière d'honorabilité :

- la décision de perte ou de maintien de l'honorabilité, et de déclaration d'inaptitude, ainsi que l'avis des faits reprochés ;

◆ En matière de commission des sanctions administratives :

- la saisine et la convocation de ses membres et des personnes passant devant la commission ;

◆ En matière de gestionnaire de transport et en application de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport :

- les décisions portant obligation de formation en vue de l'actualisation des connaissances d'un candidat gestionnaire d'une entreprise de transport routier.

Pour les actes relatifs aux centres de formations obligatoires des conducteurs du transport routier et en application des dispositions prévues par le code des transports :

- les décisions et correspondances relatives à l'agrément des centres de formation, au fonctionnement, au contrôle, à la suspension ou la radiation des centres.

Pour les actes relatifs à l'agrément des centres habilités à dispenser les formations des conducteurs des véhicules pour l'accompagnement des transports exceptionnels et en application des dispositions de l'article R 433-19 du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2011 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs des véhicules destinés à l'accompagnement des transports exceptionnels :

- les décisions et correspondances relatives au fonctionnement et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

◆ Pour les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements visés à l'article R.122-2 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de région est l'autorité environnementale selon l'article R.122-6 III du code de l'environnement :

▪ pour les projets relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-3 du code de l'environnement :

• les courriers d'accusé de réception, de demande de compléments, de déclaration de complétude, de saisine pour les consultations réglementaires prévues de l'agence régionale de santé et du syndicat mixte du parc naturel régional concerné par le projet le cas échéant, de saisine des préfets de départements où est localisé le projet,

• la décision motivée exonérant de la réalisation d'une étude d'impact et les courriers de sa transmission ;

▪ pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement :

• les accusés de réception des demandes,

• les saisines des préfets de département et de l'agence régionale de santé pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution des arrêtés attributifs de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) en région Centre-Val de Loire, dans le cadre de sa fonction de secrétaire du comité de gestion créé par arrêté préfectoral du 15 février 2006 :

- Notification des décisions
- Ordonnancement secondaire des dépenses (avances, acomptes et solde).

Article 9 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer l'ensemble des décisions d'attribution des contingents de logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) et des prêts sociaux location accession (PSLA), définis par les articles R.311-17 à R. 331-21 du code de la construction et de l'habitation, entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer les avis du délégué de l'Anah dans la région, à l'exception des avis défavorables ou mentionnant des réserves, concernant :

- les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions ;
- les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat définies par l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants à ces conventions.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 11 : M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 113 Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transport ;
- 207 Sécurité et éducation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité.

La répartition des crédits, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, par action et par titre, et entre les unités opérationnelles énumérées ci-après, sera proposée par le DREAL au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) :

- Préfectures du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire ;
- Directions départementales des territoires du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, du Loir-et-Cher ;
- Direction Départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;

- Direction Départementale de la cohésion sociale du Loiret ;
- Direction interdépartementale des routes nord-ouest (DIRNO) ;
- Direction interdépartementale des routes centre-ouest (DIRCO) ;
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), Direction territoriale Normandie-Centre.

La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services et les unités opérationnelles sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés ci-dessous :

- 113 Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise, information géographique et météorologie ;
- 174 Énergie, climat et après-mines ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transport ;
- 207 Sécurité et éducation routières ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour signer les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 € impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 207 et 217.

Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, pour signer les documents relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrit au Document régional de développement rural 2007-2013.

Article 14 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés au contrôleur budgétaire régional, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 16 : Délégation de signature est également donnée à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Tous les marchés dont le montant unitaire hors taxes excède le seuil des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis préalablement à leur notification à mon visa.

Article 17 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXECUTION :

Article 18 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 19 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 20 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 18.017 du 1^{er} février 2018 est abrogé.

Article 21 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.145 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-025

Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Christophe CHASSANDE

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire,

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É
portant délégation de signature

à

Monsieur Christophe CHASSANDE
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire,

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement l'article 20 II, modifié par la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 - art.93 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du
1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Christophe CHASSANDE**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,
- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire.

à l'effet de signer les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE) mise en place par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Article 2 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 18.058 du 2 mai 2018 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.146 enregistré le 02 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-027

Arrêté Portant délégation de signature à
Monsieur Denis MILLET
administrateur supérieur des douanes et droits indirects
directeur régional du Centre-Val de Loire

A R R Ê T É

Portant délégation de signature
à

Monsieur Denis MILLET
administrateur supérieur des douanes et droits indirects
directeur régional du Centre-Val de Loire

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2013 nommant M. Denis MILLET administrateur supérieur des douanes et droits indirects pour exercer les fonctions de directeur à la direction régionale des douanes du Centre à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis MILLET, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des douanes et droits indirects pour la région Centre-Val de Loire, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 2 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Denis MILLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation
le.....".

Article 4 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 17.179 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.156 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-028

Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Fabrice MORIO

Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de
Loire

A R R Ê T É

portant délégation de signature
à

Monsieur Fabrice MORIO
Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son livre V titre II chapitre 4 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

Article 3 : Délégation particulière est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'archéologie, en application du livre V du Code du patrimoine, à l'exception :

- des arrêtés portant définition des zones de présomption de prescription archéologique préventive.

Article 4 : Délégation particulière est également donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI du code du patrimoine, à l'exception des mesures d'inscription des immeubles sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 5 : Délégation particulière est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions en matière de licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 6 : Délégation particulière est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion non soumis à un avis préalable de la commission administrative paritaire (CAP), pour les agents publics qui relèvent de son périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 7 : Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, est désigné en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 131 : création ;
- 175 : patrimoines ;
- 224 : transmission des savoirs et démocratisation culturelle ;
- 334 : livre et industries culturelles.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le DRAC au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 6 ainsi que pour les programmes 333 – action 1 – 724 et 180 – action 5. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Article 9 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 11 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 12 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales, concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXECUTION :

Article 13 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Fabrice MORIO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 14 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
....."

Article 15 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 18.167 du 9 octobre 2018 est abrogé.

Article 16 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.151 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-030

Arrêté portant délégation de signature à

Monsieur Patrick MARCHAND

Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation,

du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire
par intérim

A R R Ê T É

portant délégation de signature

à

Monsieur Patrick MARCHAND

**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim**

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel, en date du 3 décembre 2018 portant nomination de M. Patrick MARCHAND chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire ;
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance,

- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 3 : Délégation est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, en qualité de responsable de BOP délégué. Il peut à cet effet recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 accès et retour à l'emploi ;
- 103 accompagnement des mutations économique et développement de l'emploi.

La répartition des crédits, par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par la DIRECCTE au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR).

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de recevoir les crédits, signer les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes au titre des programmes mentionnés à l'article 3 et aux programmes nationaux :

- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- 134 développement des entreprises et du tourisme ;
- 155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- 159 expertise, information géographique et météorologie ;
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1 ;
- FSE « fonds social européen ».

Article 5 : Délégation est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, en qualité de responsable d'UO pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes énumérés à l'article 3. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Toutes les dépenses imputées sur les titres 3 (fonctionnement) et 5 (investissement) dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumises, préalablement à leur engagement, à mon visa.

En matière de dépenses relevant du titre 6 (interventions), la délégation de signature est plafonnée à 250 000 €.

Article 6 : Des comptes rendus intermédiaires de gestion seront établis au 30 avril et au 31 août. Le compte-rendu final, établi au 31 décembre, sera transmis pour le 15 janvier de l'année suivante. Ces bilans, qui pourront être ceux adressés à la DRFIP, donneront une information sur :

- l'exécution des dépenses ;
- le suivi des résultats de la performance.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur mandatement.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code des marchés publics seront soumis, préalablement à leur engagement, à mon visa.

IV – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 9 : Un compte rendu sera adressé chaque semestre au secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), concernant les marchés passés selon une procédure formalisée en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

V – EXECUTION :

Article 10 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M M. Patrick MARCHAND peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Article 11 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation,
le"

Article 12 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 18.216 du 4 décembre 2018 est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.149 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-08-02-029

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale, en qualité de responsable
délégué du BOP 172

A Monsieur Marc GUERIN

Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie

A R R Ê T É

Portant délégation de signature en matière d'administration générale, en qualité de responsable délégué du BOP 172

A Monsieur Marc GUERIN
Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie

LA PREFETE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE PAR INTERIM
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la recherche ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 39 disposant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié, relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié, relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 24 mai 2019 portant admission à la retraite de M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 2 août 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nommant M. Marc GUERIN délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

I – PREAMBULE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale ;
- l'ordonnancement secondaire.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la délégation régionale à la recherche et à la technologie pour la région Centre, à l'exception :
 - de ceux présentant un caractère particulier d'importance,
 - des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

III – ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Marc GUERIN, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Centre-Val de Loire, en qualité de responsable délégué du budget opérationnel de programme régional, à l'effet de recevoir et de répartir les crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » BOP 172.

Article 4 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » (BOP 172), pour lequel le Préfet de région est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à M. Marc GUERIN, Délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Centre-Val de Loire, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat, notamment la signature des commandes, contrats, marchés et décision de subventions, engagements juridiques, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement, dans les limites des opérations suivantes :

- Dépenses de personnel (titre 2) : sans seuil ;
- Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil ;
- Dépenses d'études (titre 3, 5, 6) : < 20 000 euros HT ;
- Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT ;
- Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT.

Toutes les dépenses, dont le montant unitaire excède les seuils, seront soumises préalablement à leur engagement, à ma signature.

Sont exclus et demeurent réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- Les conventions à conclure au nom de l'Etat, passées par lui avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- Les arrêtés ou conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 100 000 euros.

Article 5 : En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Marc GUERIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera adressée au Secrétariat général pour les affaires régionales par voie dématérialisée et selon les conditions de mise en forme en vigueur, afin qu'elle soit publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire.

Article 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

" Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire par intérim,
et par délégation
le....."

Article 7 : Le présent arrêté, applicable jusqu'au 25 août 2019 inclus, entre en vigueur immédiatement à compter de sa signature.

L'arrêté préfectoral n° 17.176 du 28 août 2017 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le délégué régional à la recherche et à la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Tours, le 2 août 2019
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
par intérim,
Signé : Corinne ORZECOWSKI

Arrêté n°19.153 enregistré le 2 août 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.